

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 13° *bis* Au même alinéa, les mots : « les huissiers de justice et les notaires » sont remplacés par les mots : « et les huissiers de justice » et, au 1^{er} juillet 2026, les mêmes mots sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.